

Créer un Club d'Investissement en 10 questions

Vous pouvez être lecteur d'Inform@ctions mais ne pas encore être membre d'un Club. Vous êtes tenté par l'aventure ? Nous vous donnons ici le mode d'emploi sous forme de questions-réponses pour créer votre propre Club et ainsi passer à l'action !

Combien faut-il être pour créer un Club ?

Il faut 5 personnes au minimum et le nombre total de participants ne doit pas dépasser 20. Il n'y a pas de nombre optimal mais il est vrai qu'un Club composé d'une dizaine de participants offre l'avantage de multiplier les versements et donc les fonds à investir en Bourse. Les Clubs composés de 5 membres présentent le risque d'être dissous automatiquement si une personne quitte le Club et qu'aucun remplaçant n'est trouvé rapidement.

Comment s'organise la première réunion du Club ?

Il convient effectivement de bâtir les fondations du Club. C'est l'objet de la première réunion dite constitutive. C'est une étape déterminante car elle permet de mettre en place, avec l'ensemble des membres et à l'aide des modèles de statuts fournis par la F2iC, les règles de fonctionnement du club.

Où organiser cette première réunion ?

Elle peut avoir lieu chez l'un d'entre vous, dans une salle louée à cette occasion, au sein de l'agence bancaire si cette possibilité vous est proposée.

Qui doit y participer ?

Cette réunion nécessite la présence de tous les membres. Cette participation est essentielle car elle permet d'impliquer les futurs clubistes dans la mise en place des règles de leur club ce qui les conduit à y adhérer plus facilement. Le Président du Club n'ayant pas encore été choisi, cette réunion est le plus souvent conduite par l'initiateur du Club au sein du groupe ou dans certains cas par l'intermédiaire financier.

A quel moment intervient l'intermédiaire financier ?

Le Club existe du fait de l'ouverture d'un compte-titres en indivision et au nom du Club auprès d'un intermédiaire financier choisi par les

membres. Certains intermédiaires sont en effet plus avertis sur les modalités de fonctionnement. La liste des « promoteurs » présentée sur notre site constituent, à ce titre, des pistes à privilégier. L'intermédiaire doit veiller à l'ouverture du compte en indivision. Il devra lui être remis un exemplaire des statuts signés du Club et la liste des membres du Bureau (Président, Trésorier, Secrétaire). C'est à chaque Club qu'il revient de définir, en concertation avec son intermédiaire, la nature et la fréquence des interventions de ce dernier. A aucun moment cependant il ne pourra prendre part au vote pour le choix des valeurs. Sachez cependant que les intermédiaires qui interviennent dans la vie d'un club sont devenus rares.

Quelles sont les étapes essentielles de la réunion constitutive ?

Si le déroulement précis de ce rendez-vous est laissé à l'appréciation de chaque Club, un certain nombre de points doivent effectivement être abordés :

- élection du Bureau
- mise au point des statuts
- choix du nom pour le Club
- adoption d'un cadre comptable
- fixation de la fréquence des réunions et calendrier
- répartition du suivi des secteurs entre les membres du Club
- envoi de la liste des membres à la F2iC

Sous quelle forme juridique est créé le Club d'investissement ?

L'indivision volontaire est aujourd'hui retenue pour l'ensemble des clubs. Cette formule est concrétisée par un simple acte sous seing privé. Les statuts du Club constituent le contrat d'indivision fixant l'ensemble de ses conditions de fonctionnement. Donc, nul besoin d'enregistrement en préfecture. Le club d'investissement n'est pas une personne morale.

Qu'est-ce que le Bureau du Club ?

Le Bureau est composé de trois personnes néces-

saires à la bonne marche de l'activité du Club : le Président, le Trésorier et le Secrétaire. Ceux-ci sont obligatoirement choisis par les membres du Club et sont élus pour une période d'un an renouvelable.

- Le Président : Il est le « chef d'orchestre » du groupe, responsable de la direction et de l'animation des débats. Il représente le Club vis-à-vis des tiers et est à ce titre, l'interlocuteur privilégié de l'intermédiaire financier. Il transmet les ordres.

- Le Trésorier : il est le comptable des avoirs du Club. Sa fonction essentielle consiste dans la tenue et la mise à jour des comptes. Il dispose pour cette tâche de modèles de comptabilité disponibles auprès de la F2iC.

- Le Secrétaire : Il a la charge des questions « administratives » du Club. Celles-ci consistent notamment dans la prise en note du « procès-verbal » de chaque réunion du Club.

Quel montant pour les versements du Club ?

C'est au moment de la rédaction des statuts que doit être indiqué le montant des versements mensuels dus par les membres. Cette somme ne peut dépasser 5 500 € par an et par membre (ou foyer fiscal). Il est conseillé de choisir un même montant de versement mensuel pour l'ensemble des membres car cela facilite le travail de tenue de la comptabilité et offre l'avantage de placer tous les participants sur un pied d'égalité. Certains Clubs choisissent cependant le principe de cotisations différentes entre les mem-

bres. Il est dans ce cas nécessaire d'adjoindre aux statuts, sous la forme d'un tableau, le montant du versement correspondant à chaque clubiste.

Est-il possible de verser davantage pour la constitution ?

Il est effectivement possible de prévoir pour le premier mois, un complément de versement. Ce versement supplémentaire, dit de « constitution » doit toutefois tenir compte des versements mensuels prévus afin de ne pas dépasser le maximum annuel autorisé.

Le Club est prêt à démarrer. Les membres se réuniront désormais au moins une fois par mois (éventuellement plus par internet) pour prendre, par vote, leurs décisions de gestion.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter et à consulter notre site internet (www.f2ic.fr). Dès que votre Club est créé, faites-vous connaître auprès de notre Fédération. Vous recevrez gratuitement l'ensemble de nos informations et des invitations pour de nombreuses manifestations sur la Bourse.

**F2iC - 14 place des Reflets 92054 Paris La Défense Cedex
Tél : 01 42 60 12 47
info@f2ic.fr**

Vie
des clubs

